Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2023-11-01-Délibérations

226, rue de la Perrodière - 73230 Saint-Alban-Leysse - Téléphone **04.79.60.73.00** - E-mail : secretariat.general@sdis73.fr

www.sdis73.fr

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

SOMMAIRE

2023

Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

- Séance du Mercredi 15 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

Séance du Bureau du Conseil d'Administration
du mercredi 15 novembre 2023 à 18H00 au SDIS

DELIBERATIONS :

N° BCA 15112023-1 – MODALITES D'AMORTISSEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS

N° BCA 15112023-2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CIS D'AIX-LES-BAINS

N° BCA 15112023-3 – AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CIS D'AIX-LES-BAINS

N° BCA 15112023-4 – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHE POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES POUR LE PERSONNEL DU SDIS DE LA SAVOIE

N° BCA 15112023-5 – MISE A JOUR DE L'ANNEXE TECHNIQUE « COUT DES PRESTATIONS » POUR LES FACTURATIONS DE L'EDSP

N° BCA 15112023-6 – CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS) ET LE SDIS DE LA SAVOIE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2023

N° BCA 15112023-7 – DEMANDE DE GRATUITE POUR UNE PRESTATION PAYANTE (ASSECHEMENT DE LOCAUX)

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2023

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mercredi 15 novembre 2023

226, rue de la Perrodière - 73230 Saint-Alban-Leysse - Téléphone 04.79.60.73.00 - E-mail : secretariat.general@sdis73.fr

www.sdis73.fr

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-1-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 15 novembre 2023

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° BCA15112023-1

OBJET : MODALITES D'AMORTISSEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 15 novembre à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 30 octobre deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2ème Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3ème Vice-Président du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières
EXCUSE
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration

VOTES			
Nombre de membres en exercice :	5	Pour :	4
Nombre de membres présents :	4	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention :	0

N° BCA 15112023-1 – MODALITES D'AMORTISSEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Le groupement logistique opérationnel a débuté en 2022 le renouvellement du parc des appareils respiratoires isolants (montant du marché : 3.6 M€ TTC sur 5 ans).

Au vu de l'évolution technique observée de ces matériels, en terme de fiabilité et de durabilité, il est nécessaire de modifier les durées d'amortissement actuelles comme suit afin d'être en adéquation avec leurs durées d'utilisation :

Matériel	Durée actuelle	Matériel	Durée proposée
Bouteille 9 litres	5 ans	Bouteille 9 litres	15 ans
Bouteille 6 litres	5 ans	Bouteille 6 litres	15 ans
Dossard	8 ans	Dossard à vocation formation	7 ans
		Dossard à vocation opérationnelle	10 ans
Masque	3 ans	Masque à vocation formation	7 ans
		Masque à vocation opérationnelle	10 ans

Sur ces bases, le tableau récapitulatif des amortissements des matériels d'incendie et de secours est ainsi modifié :

	Libellé	Durée	Montant planché	Délibération
Matériels d'incendie et de secours	Lance à main	8 ans	> 100 €	BCA 08/01/2014
	Explosimètre	5 ans	> 100 €	BCA 08/01/2014
	Plan dur	5 ans	> 100 €	BCA 08/01/2014
	Tuyaux (tous types)	10 ans	> 100 €	BCA 08/01/2014
	Compresseurs	8 ans	> 100 €	BCA 08/01/2014
	Aspirateur à eau	5 ans	> 100 €	BCA 08/01/2014
	Dévidoire	15 ans	> 100 €	BCA 08/01/2014
	Raquettes à neige	5 ans	> 80 €	BCA 09/12/2022
	Bouteille 9 litres	**15 ans**	**> 100 €**	**BCA 15/11/2023**
	Bouteille 6 litre	**15 ans**	**> 100 €**	**BCA 15/11/2023**
	Dossard à vocation opérationnelle	**10 ans**	**> 100 €**	**BCA 15/11/2023**
	Dossard à vocation formation	**7 ans**	**> 100 €**	**BCA 15/11/2023**
	Masque à vocation opérationnelle	**10 ans**	**> 100 €**	**BCA 15/11/2023**
	Masque à vocation formation	**7 ans**	**> 100 €**	**BCA 15/11/2023**
	Autres matériels d'incendie et de secours	3 ans	> 100 et < 400 €	BCA 08/01/2014
		5 ans	< 400 € et > 1 500 €	BCA 08/01/2014
		8 ans	> 1500 €	BCA 08/01/2014

**
***

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir adopter les modifications de modalités d'amortissement proposées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-1-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

**
***

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, adopter les modifications de modalités d'amortissement proposées ci-dessus.

Le Président,

André POINTET

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-2-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 15 novembre 2023

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° BCA15112023-2

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CIS D'AIX-LES-BAINS

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 15 novembre à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 30 octobre deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2ème Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3ème Vice-Président du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières
EXCUSE
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration

VOTES			
Nombre de membres en exercice :	5	Pour :	4
Nombre de membres présents :	4	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention :	0

N° BCA 15112023-2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CIS D'AIX-LES-BAINS

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA19092023-5 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 19 septembre 2023 portant délégation au bureau du conseil d'administration (BCA) de ses attributions notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA29032023-4 autorisant le lancement d'une consultation d'appel d'offres restreint pour les marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains ;

Vu l'article R2124-2 2°du Code de la commande publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 septembre 2021 ;

Vu la décision de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) du SDIS 73, réunie le 14 juin 2023, sur le choix des candidats admis à soumissionner ;

Vu la transmission du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) aux soumissionnaires le 4 septembre 2023 pour une remise des offres le 12 octobre 2023 ;

Considérant les décisions de la CAO prise en séance, ce jour, 15 novembre 2023, relatives à l'attribution ou à la déclaration sans suite pour chacun des 22 lots ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Président du CA du SDIS 73 à signer les marchés attribués ;

**
***

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés suivants pour permettre leur exécution :

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-2-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Lot	Désignation	Attributaire	Montant TTC
1	Terrassements	ENTREPRISE LANGAIN	331 602,00 €
2	**Travaux spéciaux**	**NON ATTRIBUE**	
3	Dallage industriel	CHAPES DALLAGES INDUSTRIELS	161 912,80 €
4	Gros-œuvre	ENTREPRISE LANGAIN	2 255 159,70 €
5	Charpente métallique	CONSTRUCTIONS METALLIQUE PARIS	617 273,41 €
6	**Couverture bac acier**	**NON ATTRIBUE**	
7	**Etanchéité (végétalisation)**	**NON ATTRIBUE**	
8	**Bardage bois**	**NON ATTRIBUE**	
9	Isolation thermique extérieure	SAS PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU - PRB	146 656,70 €
10	Menuiseries extérieures / Occultations	BORELLO ISOCLAIR	312 415,08 €
11	Cloisons / Doublages / Faux-plafonds	ALBERT ET RATTIN	387 210,00 €
12	Menuiseries intérieures bois	EURL CARRE MENUISERIE	215 617,20 €
13	Murs mobiles	ALGAFLEX	15 014,40 €
14	Carrelage / Faïence	CRC	157 059,84 €
15	Sols souples	APM	82 247,63 €
16	Peinture	UC BATIMENT	112 561,20 €
17	Serrurerie	SARL PETTINI CHAUDRONNERIE	172 993,80 €
18	Portes sectionnelles	FERMIPOSE	68 340,00 €
19	Electricité / Courants faibles / Panneaux photovoltaïques	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	703 118,40 €
20	Chauffage / Rafraichissement / Traitement d'air / sanitaire	ADITEC	1 069 483,66 €
21	VRD	SARL FERRAND	753 955,92 €
22	Espaces verts / Clôture / Portail	SAS GONTHIER ESPACES VERTS	143 701,20 €

**
***

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, autorise le Président du Conseil d'Administration à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des marchés présentés ci-dessus.

Le Président,

André POINTET

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-3-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 15 novembre 2023

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° BCA15112023-3

OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CIS D'AIX-LES-BAINS

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 15 novembre à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 30 octobre deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2ème Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3ème Vice-Président du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières
EXCUSE
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration

VOTES			
Nombre de membres en exercice :	5	Pour :	4
Nombre de membres présents :	4	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention :	0

N° BCA 15112023-3 – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURES CONSEQUENTES A LA DECLARATION SANS SUITE DE LOTS POUR LES MARCHES DE TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DU CIS D'AIX-LES-BAINS

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA19092023-5 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 19 septembre 2023 portant délégation au bureau du conseil d'administration (BCA) de ses attributions notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA29032023-4 autorisant le lancement d'une consultation d'appel d'offres restreint pour les marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains ;

Vu les articles R.2185-1 et R.2185-2, ainsi que L.2152-3 du Code de la commande publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 septembre 2021 ;

Vu la décision de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) du SDIS 73, réunie le 14 juin 2023, sur le choix des candidats admis à soumissionner ;

Vu la transmission du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) aux soumissionnaires le 4 septembre 2023 pour une remise des offres le 12 octobre 2023 ;

Considérant les décisions de la CAO prise en séance, ce jour, 15 novembre 2023, relatives à l'attribution ou à la déclaration sans suite pour chacun des 22 lots ;

Considérant la nécessité d'autoriser le lancement des procédures nécessaires à l'attribution des lots déclarés sans suite par la CAO (lots 2, 6, 7 et8) ;

**
***

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le lancement d'une nouvelle procédure en MAPA ouvert, en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique, pour les lots suivants, inférieurs à 1 000 000 € HT et représentant moins de 20% du montant total de la consultation initiale :

- lot 2 « Travaux spéciaux » relancé en Lot 2 « Murs de soutènements en éléments préfabriqués », pour éviter toute confusion pour les candidats potentiels,
- lots 6 « Couverture bac acier » et 7 « Etanchéité (végétalisation) » relancés en un lot conjoint nommé Lot 6/7 « Etanchéité (végétalisation) et couverture bac acier », afin qu'il soit plus attractif pour les entreprises, identiques pour ces 2 types de travaux,
- lot 8 « Bardage bois » relancé avec une modification relative au matériau demandé, en composite aluminium (type Alucobond), moins onéreux, la solution initiale en HPL (stratifié haute pression-type Trespa) étant mise en tranche optionnelle. Le nom du lot est modifié en conséquence en Lot 8 « Bardage ».

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-3-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

**

***

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, autorise le lancement d'une nouvelle procédure en MAPA ouvert pour les lots suivants :

- lot 2 « Murs de soutènements en éléments préfabriqués »,
- lots 6/7 « Etanchéité (végétalisation) et couverture bac acier »,
- lot 8 « Bardage ».

Le Président,

André POINTET

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-4-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 15 novembre 2023

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° BCA15112023-4

OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHE POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES POUR LE PERSONNEL DU SDIS DE LA SAVOIE

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 15 novembre à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 30 octobre deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2ème Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3ème Vice-Président du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières
EXCUSE
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration

VOTES			
Nombre de membres en exercice :	5	Pour :	4
Nombre de membres présents :	4	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention :	0

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-4-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

N° BCA 15112023-4 – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHE POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES POUR LE PERSONNEL DU SDIS DE LA SAVOIE

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie doit lancer une nouvelle consultation relative à la fourniture de titres restaurant dématérialisés pour son personnel, le marché en cours arrivant à terme au 9 mai 2024.

Au vu des possibilités offertes par le code des marchés publics, la procédure appropriée est une consultation en appel d'offres ouvert européen.

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans minimum et avec maximum. Le maximum sera de 120 000 titres par an (valeur faciale actuelle 7 €).

**
***

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés pour le personnel du SDIS 73.

**
***

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, autorise le lancement d'une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés pour le personnel du SDIS 73.

Le Président,

André POINTET

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-5-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 15 novembre 2023

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° BCA15112023-5

OBJET : MISE A JOUR DE L'ANNEXE TECHNIQUE « COUT DES PRESTATIONS » POUR LES FACTURATIONS DE L'EDSP

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 15 novembre à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 30 octobre deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2ème Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3ème Vice-Président du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières
EXCUSE
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration

VOTES			
Nombre de membres en exercice :	5	Pour :	4
Nombre de membres présents :	4	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention :	0

N° BCA 15112023-5 – MISE A JOUR DE L'ANNEXE TECHNIQUE « COUT DES PRESTATIONS » POUR LES FACTURATIONS DE L'EDSP

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Par délibération du 4 avril 20219, le Bureau du Conseil d'Administration avait défini les tarifs relatifs aux prestations pouvant être facturées par l'EDSP.

Une mise à jour de ces tarifs est nécessaire afin de réajuster le montant de certaines prestations.

Les nouvelles tarifications sont les suivantes :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie **Groupement Formation et Préparation Physique**	**PLAN DEPARTEMENTAL DE FORMATION** **ANNEXE TECHNIQUE COUT DES PRESTATIONS**	*Date réalisation : septembre 2023* *Date dernière MAJ :* *Référence : DB 02042019-20*
Visa Chef de Pôle RH	**Avis CCDSPV**	**Avis CA SDIS 73**
		BCA du :

Le tableau ci-dessous présente les coûts de prestations réalisables par le SDIS 73 ou la mise à disposition de matériels :

Principes généraux :	Mise à disposition de personnels sur stages extérieurs : Facturation du niveau du formateur ou du jury Stage Intra : facturation du niveau du stage (cf frais pédagogiques) Dans le cadre d'échanges pédagogiques, ces tarifs pourront faire l'objet d'une négociation

Type de prestation	Désignation	Complément	Tarifs DB 2019 02042019-20	Proposition de valorisation 2023 (en euros)	Observations
▶ FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT					
Restauration	Petit Déjeuner		3.00	**5.00**	
	Repas midi ou soir hors forfait		13.50	**20.00**	- Evolution suivant l'article 3 du décret n° 2006-781 - Sauf si demande particulière (prix réel)
Hébergement	Forfait EDSP (nuit + petit déjeuner)		25.00	**35.00**	
	Forfait Extra SDIS 73 (Hôtel)		70.00	**Sur devis**	

▶ FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE
10 % du montant total de la prestation facturée

▶ FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE SALLE					
Location salle*	Salle 12 places équipée (vidéo, tableau,...)	1/2 journée	80.00	**90.00**	
		Journée	120.00	**140.00**	
	Salle 20 places équipée (vidéo, tableau,...)	1/2 journée	120.00	120.00	
		Journée	160.00	**240.00**	
	Autre salle	1/2 journée	-	**50.00**	
		Journée	-	**100.00**	
*** La location comprend : tableaux blancs, vidéoprojecteur, paper board.**					

Type de prestation	Désignation	Complément	Tarifs DB 2019 02042019-20	Proposition de valorisation 2023 (en euros)	Observations
▶ FRAIS de MISE A DISPOSITION DE SITES DE MANŒUVRE ET MATERIELS					
Sites de manœuvre	Outils pédagogiques	1/2 journée	450.00	**500.00**	
	(Tour de manœuvre, plateau technique...)	Journée	800.00	**1000.00**	
	Brulage CEFR (sans formateur)	1/2 journée (3 séquences de brûlages – avec matériel)	620.00	**1000.00**	Quantité de Combustible variant selon l'outil utilisé et fourni sur place
		Journée (6 séquences de brûlages – avec matériel)	1240.00	**2000.00**	
	Plateau Réalité Virtuelle	½ journée	-	**1400.00**	Avec 2 opérateurs
		Journée	-	**2000.00**	
	Autres sites de manœuvres		-	**Sur devis**	
Matériels de manœuvre	MESAC (seul)	Journée	200.00	200.00	Transport à la charge du demandeur
	MESAC (seul)	Semaine	400.00	400.00	
	PYROS	Journée	200.00	200.00	
	Machine à fumée, liquide	½ journée	30.00	30.00	
		Journée	50.00	50.00	
	Aquarium	Journée	100.00	100.00	
	BANG BOX	Journée	50.00	50.00	
Matériels spécifiques	Lot Avalanche (DVA, Pelle, Sonde,...)	Unitaire / Jour / pers	10.00	10.00	
	Lot neige	Unitaire / Jour / pers	10.00	10.00	
	Portique + Corde	Unitaire / Jour	150.00	150.00	
	PSSP	Unitaire / jour	100.00	100.00	
	EPI	Unitaire / jour / pers	-	**20.00**	
	Sonde RAD	½ journée	-	**250.00**	
		Jour	-	**500.00**	
	Mannequin intelligent	½ journée	-	**250.00**	
		Jour	-	**500.00**	
	Autres matériels		-	**Sur devis**	

Type de prestation	Désignation	Complément	Tarifs DB 2019 02042019-20			Proposition de valorisation 2023 (en euros)		

▶ FRAIS de MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS (Hors SDIS de la SAVOIE)

			Niveau 1	Niveau 2		Niveau 1	Niveau 2	
Pour les contributeurs du SDIS 73 (y compris communes rattachées aux EPCI)	Manœuvrier, Conducteur engin standard	1/2 journée	40.00	s.o.		40.00	s.o.	
		Journée	80.00	s.o.		80.00	s.o.	
	Conducteur engin spécialisé	1/2 journée	s.o.	60.00		s.o.	60.00	
		Journée	s.o.	120.00		s.o.	120.00	
Pour tout autre organisme	Manœuvrier, Conducteur	1/2 journée	80.00	s.o.		**100.00**	s.o.	
		Journée	160.00	s.o.		**200.00**	s.o.	
	Conducteur spécialisé	1/2 journée	s.o.	120.00		s.o.	**150.00**	
		Journée	s.o.	240.00		s.o.	**310.00**	
			Niveau 1	Niveau 2 (C.U.)	Niveau 3 (C.T.)	Niveau 1	Niveau 2 (C.U.)	Niveau 3 (C.T.)
Pour les contributeurs du SDIS 73 (y compris communes rattachées aux EPCI)	Formateur, Jury	1/2 journée	60.00	70.00	90.00	60.00	70.00	90.00
		Journée	120.00	140.00	180.00	120.00	140.00	180.00
Pour tout autre organisme	Formateur, Jury	1/2 journée	120.00	140 ,00	180.00	**150.00**	**170.00**	**210.00**
		Journée	240.00	280.00	360.00	**270.00**	**310.00**	**390.00**

▶ FRAIS PEDAGOGIQUES

		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Frais pédagogiques stagiaires	Jour / pers	120.00	150.00	170.00	**150.00**	**180.00**	**200.00**

Types de formation	Niveau
Formation opérationnelle de SPP	
Formation d'Intégration SPPNO	1
F.A.E. de Chef d'Equipe	1
F.A.E. de Chef d'Agrès 1 équipe	2
F.A.E. Chef d'Agrès tout engin	2
Formation de sous-officier de garde	3
Formation opérationnelle de SPV	
Formation Initiale d'équipier SPV (TRV/SAP/DIV/INC)	1
Formation Initiale d'équipier SPV (SR)	2
Formation de Chef d'Equipe	1
Formation de Chef d'Agrès 1 équipe	2
Formation de Chef d'Agrès tout engin	2
Formation de sous-officier de garde / Chef de centre	3
Secours à personne	
Recyclage PSE 1 et PSE 2	1
TOP SR	2
PIC FOR	2
FOR SAP (Accompagnateur de formation)	2
FOR DE FOR SUAP	3
Filière Pédagogique	
Accompagnateur de proximité (ACC PRO)	1
Formateur accompagnateur (FOR ACC)	2
Concepteur de formation	Pas d'agrément
Filière Incendie	
MTB (Moniteur Technique de Base)	2
MTE (Moniteur Technique d'Engagement)	2
Formateur Chef d'agrès	2
Filière Management	
MNG 1 ou Equivalent	1
Management des officiers encadrant de CIS	2

Types de formation	Niveau
Jeunes Sapeurs-Pompiers	
Brevet de JSP	1
Animateur JSP	2
Conduite Véhicule de Secours	
COD 1 VL/PL	1
COD 2 VL ou PL	Pas d'agrément
COD 3	3
COD 4	2
Formations Animaliers - Cynotechniques	
Animalier	1
CYN 1 - Préformation (Module A – Module B)	1
CYN 1 - Module C	1
CYN 1	2
Confirmation CYN	2
CYN 2	Pas d'agrément
CYN 3	Pas d'agrément
Test Capacité Opérationnelle	2
Sauvetage - Déblaiement	
USAR – Niveau 1	1
USAR – Niveau 2	2
USAR – Niveau 3	Pas d'agrément
UCC	Pas d'agrément
Sport et préparation physique	
EAP 1	1
EAP 2	2
Module complémentaire	1
PRAP	1

Types de formation	Niveau
Feux de Forêts	
FDF 1	1
FDF 2	2
FDF 3	Pas d'agrément
FDF 4	Pas d'agrément
Secours nautiques	
SAL 1 - 30 m et 50 m	2
SAL – SNL (Surface non Libre)	2
SAV 1	1
SEV - Eaux Vives – Fort courtant – Risques inondations	1
Formateurs BNSSA	1
Stages Prévision	
PRS 1	1
Stages préventions des risques	
PRV 1	2
PRV 2	Pas d'agrément
Risque tunnel	3
Risques technologiques	
RAD 1	1
RAD 2	2
RAD 3	Pas d'agrément
RCH 1	1
RCH 2	2
RCH 3	Pas d'agrément

Types de formation	Niveau
Stages montagne et milieux périlleux	
CAN 1	1
CAN 2	Pas d'agrément
IMP 1	1
IMP 2	Pas d'agrément
IMP 3	Pas d'agrément
ISS 1	2
SMO 1	1
SMO 2	Pas d'agrément
SMO 3	Pas d'agrément
Stages Transmissions et/ou Systèmes Informatiques et Communications	
Opérateur PC tactique	1
Opérateur salle ops	2
Coordinateur salle ops	3
Officier SIC	Pas d'agrément
Divers	
Télépilote de drones	Pas d'agrément
Opérateurs RV	2
Formation initiale PISU	2

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-5-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

**
***

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir adopter les modifications de l'annexe technique « coût des prestations » présentées.

**
***

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, adopte les modifications de l'annexe technique « coût des prestations » présentées.

Le Président,

André POINTET

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-6-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 15 novembre 2023

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° BCA15112023-6

OBJET : CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS) ET LE SDIS DE LA SAVOIE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2023

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 15 novembre à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 30 octobre deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2ème Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3ème Vice-Président du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières
EXCUSE
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration

VOTES	
Nombre de membres en exercice : 5	Pour : 4
Nombre de membres présents : 4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 4	Abstention : 0

N° BCA 15112023-6 – CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS) ET LE SDIS DE LA SAVOIE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2023

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Le SDMIS ouvre deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2023.

Devant la complexité d'une telle organisation, les SDIS de la zone de défense sud-est ont validé la création d'un concours unique, permettant une mutualisation des moyens et des personnels à mettre en œuvre. Ce dispositif est retenu par tous les SDIS de France afin de limiter les inscriptions multiples.

Le SDMIS est l'organisateur unique de ce concours. Les autres SDIS participent à cette organisation par la mise en place de centres d'examen ou par la participation de personnels et de matériels nécessaires à l'organisation des épreuves ou des corrections.

Pour ce faire, une convention doit être mise en place entre le SDMIS et le SDIS de la Savoie afin de définir les conditions de collaboration en termes techniques, administratifs et financiers.

Il convient de souligner que les frais d'organisation seront répartis sur la base des effectifs SPP non-officiers déclarés par chaque SDIS au bilan social 2021, soit pour le SDIS de la Savoie, 8.77% du coût total du concours (estimation 40 362 € hors recettes complémentaires liées à des recrutements hors zone de défense sud-est).

La convention se présente comme suit.

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

CONVENTION
C2023-96

ENTRE

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) ,17 rue Rabelais, 69421 LYON CEDEX 3, représenté par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, 226 rue de la Perrodière 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, représenté par ……..
président du conseil d'administration (le cocontractant)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Le SDMIS ouvre deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2023, l'un au titre de l'alinéa 1 de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 (ci-après désigné comme « ouvert aux diplômés »), et l'autre au titre de l'alinéa 2 de l'article 5 dudit décret (ci-après désigné comme « ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires »), et en délègue la gestion au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69).

La participation à cette organisation en partenariat avec le CDG69 se fait en collaboration avec le cocontractant ainsi qu'avec les SDIS, ensemble dénommés ci-après comme « SDIS partenaires », et dont la liste figure à l'article 3 de la présente convention.

Ces concours sont organisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de validité des concours visés à l'article 1 er de la présente convention et organisés courant 2023/2024.

Article 3 - Services départementaux d'incendie et de secours participant à l'organisation des concours

Les SDIS partenaires et le SDNIIS se répartissent les frais d'organisation des concours au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers déclaré au 31/12/2021 (rapport social unique).

	Effectif SPPNO déclaré au 31/12/2021 ra ort social uni ue	Pourcentage
SDIS 01	239	5,500
SDIS 03	168	3,870/0
SDIS 07	126	2,90⁰0
SDIS 15	77	1,770/0
SDIS 26		5,390/0
SDIS 38	681	15,680/0
SDIS 42	440	10,13⁰0
SDIS 43	76	1,750
SDIS 63	401	9,230/0
SDMIS	1009	23,23 ⁰0
SDIS 73	381	8,77 ⁰0
SDIS 74	512	11,780/0
TOTAL	**4 344**	**100%**

Le SDMIS signe avec chacun d'eux une convention du même type, relative à l'organisation des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels à l'issu duquel est arrêtée une liste d'aptitude comprenant un nombre de noms au plus égal au total des postes ouverts.

Article 4 - Besoins liés aux concours

Les concours sont ouverts par le SDIMIS, pour Eure face aux besoins en matière de recrutement des SDIS cocontractants ainsi qu'à ses propres besoins sur la période des 4 ans qui suivent l'établissement de la liste d'aptitude.

Chaque SDIS cocontractant définit ses besoins.

Article 5 - Obligations du SDMIS

5.1 Le SDMIS arrête, suite aux concours, une liste d'aptitude.

5.2 Le SDMIS assure, en partenariat avec le CDG69, la gestion administrative des concours et leur organisation générale. Les concours comprennent :

- des épreuves d'admissibilité le 21 novembre 2023, - des épreuves de préadmission à compter du 6 février 2024 - une épreuve d'admission à compter du 2 avril 2024.

5.3 Le SDMIS prend en charge les frais qui résultent de ses obligations dans l'attente de leur répartition dans les conditions définies par la présente convention.

Article 6 - Obligations du cocontractant

6.1 Le cocontractant s'engage à Informer les éventuels candidats sur les concours et ses modalités d'organisation.

6.2 Le cocontractant facilite la participatlon de ses personnels à l'organisation des épreuves et des corrections, au tltre du jury ou des examinateurs spéciaux, et ceci par référence au pourcentage fixé à l'article 3 de la présente convention. Ces personnels devront présenter les qualités en grade et spécialités fixées par le CDG69 de facon, en particulier, à lui permettre de respecter la réglementation en vigueur.

6.3 Conformément à la réglementation, et ce pendant la durée de validité de la liste d'aptitude de chaque concours, le cocontractant informe le SDMIS de la nomination de toute personne Inscrite sur cette liste d'aptitude.

Article 7 - Répartition des charges

Le cocontractant indemmse le SDMIS de la part des charges correspondant à l'organisation des concours qui a été assurée à son profit.

A cet effet, un compte des charges sera établi globalement pour l'ensemble des deux concours externes de caporal. La répartition des charges sera faite en fonction du nombre de sapeurspompiers professionnels non-officiers déclaré au 31/12/2021 (rapport social umque).

Ainsi, le montant des charges à supporter par le cocontractant est fixé comme suit :

8,77 %/0 du montant total des charges engendrées par l'organisation des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouverts.

Article 8 - Gestion de la liste d'aptitude

Le SDMIS assure la gestion de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels. Il est chargé des opérations financières correspondantes.

A cet effet, il Interroge périodiquement l'ensemble des lauréats pour connaître les recrutements dont ils ont bénéficié.

Le SDMIS rend compte de cette gestion à ses partenaires, en particulier en établissant un bilan à l'issue de la période de quatre années de validité des listes.

Article 9 - Gestion financière de la liste d'aptitude

Le SDMIS assure la gestion financière de l'ensemble du dispositif. Il encaissera la totalité des recettes liées à la gestion de la liste d'aptitude et répartira ces dernières, une fois par an, entre les SDIS partenaires selon la même clé de répartition que le financement des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 10 - Règlement des différends

En cas de différend entre les parties à la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

Dans le cas où une telle solution ne serait pas trouvée, le tribunal admimstratif de Lyon sera seul compétent pour l'ensemble des différends de nature contentieuse pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Lyon, le En deux exemplaires originaux	Fait à , le
La présidente du conseil d'administration du SDMIS,	Le président du conseil d'administration du SDIS de la Savoie,

Zémorda KHELIFI

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-6-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

**
***

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative à l'organisation des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels entre le SDMIS et le SDIS de la Savoie présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

**
***

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à l'organisation des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels entre le SDMIS et le SDIS de la Savoie présentée ci-dessus,
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

Le Président,

André POINTET

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-7-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 15 novembre 2023

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° BCA15112023-7

OBJET : DEMANDE DE GRATUITE POUR UNE PRESTATION PAYANTE (ASSECHEMENT DE LOCAUX)

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 15 novembre à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 30 octobre deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2ème Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3ème Vice-Président du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières
EXCUSE
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration

VOTES			
Nombre de membres en exercice :	5	Pour :	4
Nombre de membres présents :	4	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention :	0

N° BCA 15112023-7 – DEMANDE DE GRATUITE POUR UNE PRESTATION PAYANTE (ASSECHEMENT DE LOCAUX)

Rapporteur : Colonel Rémi POMERET

Le centre de traitement d'alerte (CTA) a été appelé le 16 mai 2022 pour une rupture de canalisation au 296 chemin de la Cassine à Chambéry.

Le syndic de copropriété ne répondait pas aux appels. Les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Chambéry ont été déclenchés et se sont rendus sur place. A leur arrivée, la société SN3I (plombier) était sur les lieux et effectuait les travaux nécessaires au R+4 : coupure d'eau sur le circuit d'une chaudière de palier et réparation de la fuite.

Les sapeurs-pompiers ont donc effectué une simple reconnaissance au niveau R+3 et ont constaté une légère infiltration d'eau dans la gaine technique des compteurs électriques. Le syndic a pu être prévenu et a dépêché un électricien sur les lieux.

Par courriel du 18 août 2023, le nouveau syndic de copropriété sollicite une remise gracieuse.

PEYRESSATRE Cecile

De: Christophe ARNOLLET <syndic2@yann-faure.com>
Envoyé: vendredi 18 août 2023 14:15
À: Opérations
Objet: SDC LES CHARMILLES 2
Pièces jointes: 20230818122135791.pdf

Bonjour,

Suite à notre CT téléphonique de ce jour, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint pour une remise gracieuse sur l'intervention du 16/05/2022 du fait que le jour de l'intervention un plombier était sur place et qu'il avait fait le nécessaire.
Nous vous informons également que nous sommes syndic de cette copropriété depuis le 01/10/2022 et que le syndic sortant (Foncia) ne nous avait jamais adressé ces courriers.

Nous vous remercions de prendre en considération notre demande et restons à votre disposition,

Bien cordialement,

Christophe ARNOLLET
Gestionnaire copropriétés
1014 route de Plaimpalais - 73230 Saint Alban Leysse Bureau : 04 79 60 56 39
Mail : syndic2@yann-faure.com

www.yann-faure.com

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20231115-BCA15112023-7-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

**
***

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'annulation de la facturation de cette prestation.

**
***

DÉCISION

Vu l'exposé du Colonel Rémi POMERET, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, décide d'annuler la facturation de la prestation payante présentée ci-dessus (annulation du titre 1602/2022).

Le Président,

André POINTET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président André POINTET	**1ère Vice-Présidente** Corine WOLFF	**2ème Vice-Président** Jean-Paul MARGUERON

3ième Vice-Présidente Karine DUBOUCHET-REVOL	Jean-Pierre GUILLAUD

Décisions certifiées exécutoires compte tenu de la transmission à la Préfecture de la Savoie (voir cachet) et de la publication ou notification le 17 novembre 2023